Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **AGRI-EQ-104**

Écrans thermiques latéraux

1. Secteur d'application
Agriculture : serres maraîchères et horticoles, neuves ou existantes.

2. Dénomination
Mise en place d'un écran thermique latéral au niveau des parois de serres chauffées.

3. Conditions pour la délivrance de certificats
La mise en place est réalisée par un professionnel.

L'écran thermique est piloté automatiquement.

La preuve de la réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un écran thermique.

A défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un équipement avec ses marque et référence et elle est complétée par un document issu du fabricant indiquant que l'équipement de marque et référence installé est un écran thermique.

4. Durée de vie conventionnelle
8 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Type de serres	Montant en kWh cumac par m² de serre équipée		Surface au sol de serre équipée (m²)
Serres maraîchères	**42**	X	**S**
Serres horticoles	**22**		